LE DEMOCRATE DE LA PTE. COUPEE.

L'UNION FAIT LA FORCE.

VOL. 1. FAUSSE RIVIERE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE, LE 20 FEVRIER 1858. NO. 6.

LE DEMOCRATE

EST PUBLIE TOUS LES SAMEDIS
PAR
EDOUARD J. PULLEN.
L'Imprimerie est auprès du magasin de MM. Simon & Loeb.

ABONNEMENT:
TROIS PIASTRES PAR AN.

PRIX DES ANNONCES.

Pour chaque carré de dix lignes ou moins pour la première insertion.....$1 00
Pour chaque insertion additionnelle, par carré.....50
Pour toute annonce indiquant la profession et le domicile, et qui n'excédera pas huit lignes, avec l'abonnement au journal, par an.....15 00
Une diminution libérale sera faite aux personnes qui s'abonneront à l'année pour la publication de leurs annonces; mais leur privilége sera rigidement borné à leur genre d'affaires. Et il ne sera jamais permis à une maison de commerce de se prévaloir de son privilége d'abonnement annuel pour faire publier, sans rétribution, les annonces ayant rapports aux intérêts particuliers de ses divers associés.
Toute annonce publiée par intervalles, sera payée au taux d'une piastre par carré.
Toute annonce ou lettre invitant quelqu'un à se mettre sur les rangs comme candidat à une place ou un emploi quelconque, sera payé au taux ordinaire d'une piastre par carré, et *invariablement d'avance.*
Toute annonce de candidat sera payée DIX PIASTRES, et *d'avance.*
Toute annonce dont le nombre d'insertions n'est pas spécifié, verbalement ou par écrit, sera insérée jusqu'à nouvel ordre, au taux ordinaire.
Les mariages et les décès seront publiés comme faits de chronique locale; mais tout nécrologe, ou autre tribut de respect, sera taxé comme annonce.
Nul écrit d'une nature personnelle ne pourra être admis dans nos colonnes que comme annonce, à deux piastres le carré, et payable *invariablement d'avance.*
☞ Toute annonce, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement, sera publiée en français et en anglais, et payée au taux ci dessus.

LE COLLEGE POYDRAS.—M. le Docteur A. W. Jackson, président du Collége Poydras, nous prie d'annoncer au public que le premier examen mensuel aura lieu vendredi prochain.

Les parents et tuteurs des élèves, et le public en général, sont respectueusement invités à y assister.

☞ Vu le grand nombre d'annonces judiciaires que nous publions dans le présent numéro, nous somme obligés de renvoyer à notre prochaine édition plusieurs articles très-intéressants. Ils paraîtront incessamment.

MM. GRAUGNARD & CIE.—En jetant un coup d'œil sur nos colonne d'annonces, nos lecteurs pourront voir, d'après la notice qu'ils y font insérer, que MM. Graugnard & Cie. sont prêts, comme par le passé, à fournir à leurs nombreuse pratiques, et au public en général, toutes les marchandises requises, à des prix raisonnables.

Il est presque inutile que nous ajoutions rien à la notice de ces messieurs, car, qui ne connait leur vaste et beau magasin? On n'y éprouve qu'un embarras—celui du choix. Mais, en revanche, on y trouve tout ce qu'on veut, soit marchandises sèches, quincaillerie, provisions de bouche, médicaments, parfumerie, chaussure ou coiffure, articles de luxe ou de nécessité—on trouve tout.

Mais nous aurions tort de ne pas faire mention honorable des deux jeunes gentlemen qui sont au comptoir: nous parlons de MM. Clément Samson et Cler-Acajou. Une bonhomie inaltérable, une courtoisie et une complaisance à toute épreuve, telles sont les qualités par lesquelles ces messieurs se recommandent à la faveur du public, et nous sommes sûrs qu'elle ne leur fera pas défaut.

NOTRE JURY DE POLICE.—Les membres du juri de police doivent se réunir le 1er lundi du mois prochain, et il est à espérer que ces messieurs feront tout ce qui dépendra d'eux pour remédier à plusieurs maux qui existent, et dont tout le monde se plaint à bon droit. En première ligne, nous citerons le mauvais état des chemins.

NOTRE SUCCES.—Nous comptons au jourd'hui, samedi, 20 février 1858, 380 abonnés. Certes, nous avons le droit de nous féliciter d'un succès pareil, mais nous ne sommes pas assez vains pour l'attribuer à notre mérite: nous l'attribuons au dévouement de quelques amis—nous l'attribuons, avec reconnaissance, à la libéralité d'une population chevaleresque, qui a bien voulu nous recevoir avec bienveillance et encourager de ses suffrages une entreprise qui n'a d'autre but que celui de developper, en les faisant connaître plus généralement, les immenses ressources que possède cette paroisse, qui est une des plus riches de l'Etat. Mais cet encouragement nous a imposé un devoir: c'est de rendre notre journal aussi varié, aussi intéressant que possible—d'en faire, en un mot, un vrai journal de famille. Nous comprenons notre devoir, nous tâcherons de le remplir et de mériter le patronage qui nous a été si généreusement accordé.

NOS REPRESENTANTS.

Nous avons promis à nos lecteurs de leur donner un aperçu des travaux de nos délégués au Sénat et à la Chambre des Représentants de l'Etat. Nous allons remplir l'obligation que nous nous sommes ainsi imposée:

Commençons par le Sénat:

Notre Sénateur est le général B. B. Simmes. Nous lisons dans le journal officiel que, jaloux de l'honneur de son Etat, de son district, notre Sénateur s'est empressé, dès l'ouverture des Chambres, pour ainsi dire, de présenter un bill pour suppléer à l'insuffisance de la somme allouée par la Législature à sa dernière session, à l'effet d'ériger une tablette en marbre à la mémoire de feu l'honorable John H. Harmanson, ci-devant Représentant de ce district au Congrès. Sur cette tablette devaient être inscrits en lettres d'or les services rendus à la Louisiane par l'homme à qui elle rendait ce témoignage éclatant de sa reconnaissance Ensuite, cette tablette devait être placée dans l'enceinte du Sénat, près du fauteuil du président, afin d'être exposée à tous les regards. Cela était juste; cette marque de respect et de gratitude était légitimement acquise, car c'est à lui que la Louisiane est redevable de l'immense étendue des terres marécageuses qui naguère appartenaient au gouvernement général, et lui appartiendraient encore, sans l'énergie et le dévouement dont fit preuve notre Représentant, Mais la somme allouée à cet objet par la Législature d'Etat étant insuffisante, le projet allait être abandonné; personne ne s'en occupait, et toute l'affaire allait être ensevelie dans l'oubli comme tant d'autres. Mais, heureusement, le général Simmes est au Sénat; il a parfaitement compris le désir de ses commettants, et grâce à lui, cette dette de gratitude sera payée par la Louisiane à un de ses plus nobles fils, et c'est à notre Sénateur qu'elle devra la satisfaction de s'être acquittée de cette dette sacrée.

Le lecteur a dû voir, du reste, que notre digne Sénateur jouit d'une influence considérable dans le corps législatif auquel le peuple de notre district l'a élu presque à l'unanimité. On n'en attendait pas moins de ses talens et de son énergie bien connus et justement appréciés, et nous n'hésitons pas à dire qu'il a dignement rempli son mandat.

Passons à la Chambre des Représentants:

Là, comme au Sénat, le peuple de la Pointe Coupée est également bien représenté. En premier lieu, nous avons le colonel Claiborne, un orateur éloquent, un habile politique. Son dévouement aux intérêts de ses commettants est prouvé par les bills importants par lui présentés, entre autres celui qui a pour but d'obtenir une allocation de $30,000 pour être employée au dessèchement des terres marécageuses dans notre paroisse. Il nous est impossible, pour le moment, et avec les données limitées que nous avons, de donner une idée, même approximative, des avantages immenses qui doivent résulter, pour notre paroisse, d'une telle allocation judicieusement employée; mais, quelque grands qu'ils soient, ils ne sauraient surpasser le civisme de celui qui leur a donné l'essor. La reconnaissance de ses concitoyens sera sa récompense.

Nous ne parlerons pas ici du bill présenté par le colonel Claiborne, à l'effet d'exempter certains biens immeubles de saisie; une divergence d'opinion l'ayant rendu impopulaire, il n'a pas été adopté. Qu'il n'en soit donc plus question: c'est un sujet que nous jugeons inutile de discuter à l'heure qu'il est.

Passons outre:—

Quant à notre autre Représentant, l'honorable D. N. Dickey, bien que, jusqu'à présent, il ne se soit pas mis en évidence, il n'en est pas moins vrai qu'il remplit aussi fidèlement son mandat. Celui qui réfléchit, qui délibère, et qui, par son vote, et le poids de son influence personnelle, appuie une mesure, aide à faire passer une loi dont les heureux résultats contribuent au bien-être et à la prospérité de ses concitoyens, s'acquitte ainsi tout aussi consciencieusement des devoirs de sa charge que celui dont les talents le mettent à même de prendre l'initiative et d'occuper une place au premier rang.

Tout bien examiné, nous le disons ici, sans crainte d'être contredit: le peuple de la Pointe Coupée peut, à bon droit, se féliciter de son choix—il a confié ses intérêts à des hommes qui ont les qualités qu'exigeait l'illustre Jefferson: ils sont honnêtes et capables.

LES FLEURS—LE PARTERRE.

Plantez immédiatement toutes les plantes bulbeuses, telles que les tulipes, les hyacinthes, les couronnes impériales, les dahlias, etc. Semez les graines de plantes annuelles de nature fragile, et ayez bien soin, mesdames, (c'est particulièrement aux dames que nous adressons cet article) de les bien emmaillotter pour les préserver du froid et des intempéries de l'air. Taillez et arrangez les bordures de buis et autres; plantez-les où elles manquent. Faites arranger vos chemins, allées et promenades de gravier ou de coquilles, et, une fois qu'elles sont bien nivelées, faites passer sur elles un gros cylindre, en fer ou en bois, selon ce que vous avez de disponible. Transplantez toutes les plantes à racines, telles que le jasmin du cap et autres plantes à fleurs. Plantez aussi les bontures de rosier et autres. Etayez avec soin les plantes et les arbustes qui le nécessitent.

Ces choses faites, mesdames, faites nettoyer, sarcler, et enlever les mauvaises herbes qui, autrement, nuiraient à la croissance de vos plantes et de vos fleurs, et gâteraient le coup d'œil de vos jardins.

Il est temps maintenant de transplanter les oliviers, les magnolias, les orangers et autres arbres du même genre. Ceci se pratique en creusant profondément à l'entour de l'arbuste qu'on veut transplanter, de manière à pouvoir l'enlever de terre avec toutes ses racines, bien couvertes, dans toutes leurs parties, de leur sol natal. Ceci fait, on creuse, à l'endroit où on veut le planter, un trou de la grandeur et de la profondeur voulues, selon la taille de la racine, et on l'y pose soigneusement, évitant, autant que possible, de plier, de casser ou de meurtrir les racines. Si on s'apercevait du fait qu'une racine eût été cassée ou meurtrie, on la couperait avec un couteau bien affilé, de manière à enlever tous les fibres. L'arbuste étant mis en place, on remplit le trou avec de la terre fine et riche, et on la foule avec le pied. On a soin de laisser un bassinet autour du tronc de l'arbre, pour retenir l'eau de pluie. Ce travail achevé, ayez soin de l'étayer fortement, et tout est fait.

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU QUATRIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE D'ORLEANS.

Ridgill & Roberts vs. John S. Scott. } No. 10405.

EN VERTU de et pour satisfaire à un writ de fi. fa., lancé dans la cause ci-dessus intitulée et à moi adressé par l'Honorable Cour du Quatrième District, dans et pour la paroisse et Etat susdit, pour satisfaire aux demandes des plaintiffs et les frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, sur les lieux,

Samedi le 6me jour du mois de mars 1858,

à 11 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la dite propriété ci après décrite, savoir:

Treize Boucauts de Sucre, et environ vingt cinq Balles de Coton en graine.

CONDITION DE LA VENTE—COMPTANT, avec estimation.

SEVERIN PORCHE,
Shérif,
Pointe Coupée, 30 février 1858- tds

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

Gladdon & Scixas vs. R. W. McRae. } No. 1390

EN VERTU de et pour satisfaire un writ de fi. fa. lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et l'Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour,

Samedi, le 6me jour de mars 1858.

à 10 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:

Un lot de terre ou habitation sucrière, sous le nom de "Glen-Mary," située en la paroisse de la Pointe Coupée, sur le Mississippi, ayant quatorze arpents de face sur quatrevingt arpents de profondeur, borné d'un côté par la terre de James McCullum, et de l'autre côté par celle du capitaine Morrisson, avec toutes les bâtisses et améliorations, machine à vapeur et mécanique, chevaux, mulets, bœufs, bêtes à cornes, ustensils et implements d'habitation qui s'y trouvent.

Et les esclaves suivants, savoir:

Marc, nègre âgé d'environ 25 ans.
Charlot, ou Charles, do 49 do.
Joe do do do 30 do.
Casimir do do do 37 do.
Frank do do do 24 do.
Perry do do do 44 do
Jackson, do do do 42 do
Polite do do do 54 do
Hamilton do do do 46 do
Avril do do do 16 do
Prosper do do do 15 do
Mary, négresse âgée de 39 ans.
Mary Ann, négresse âgée de 21 ans.
Bridgette, do do 21 do.
Drienne, do do 21 do.
Jenny, do do 24 do.
Aseline, do do 50 do.
Rachel, do do 42 do.
Persinette, do do 50 do.
Mirza, do do 36 do.
Matilda, do do 42 do.
Ses deux enfants:
Louise, négresse âgée de 19 ans.
Jenny, do do 40 do.
Hester, do do 20 do.
Sarah, do do 19 do
Et son enfant.
Alex, jeune nègre, âgé de 10 ans.
Dave, do do do 7 do.
Ely, do do do 6 do.
Irené, do do do 17 do.
Joseph, do do do 18 do.
Isaac, do do do 9 do.
Jane, jeune négresse de 8 ans.
David, nègre âgé de 36 ans.
Charity, négresse âgée de 35 ans.
Letha, do do 22 ans.
Sale, jeune nègre de 8 ans.
Anny, négresse âgée de 19 ans.
Cynthia do do 20 do.
Et son enfant.
Louis, nègre âgé de 10 ans.
Jess, do do 40 do.
Marie, négresse âgée de 35 ans.
Philo, nègre âgé de 19 ans.
Cora, enfant de 5 ans.
Caroline, négresse âgée de 20 ans.
Jacob, nègre de 10 ans.
Lucy, négresse âgée de 18 ans.
Jack, nègre âgé de 24 ans.
Celia, négresse âgée de 20 ans.
Milly, négresse âgée de 35 ans.
Sarah, négresse âgée de 35 ans.
Dave, nègre aveugle, âgé de 17 ans.
Victor, nègre âgé de 18 ans.
Ann, négresse âgée de 16 ans.
Bony, négresse âgée de 40 ans.
Dinah, négresse âgée de 50 ans.
Harriet, négresse âgée de 28 ans.
Perry, nègre âgé de 16 ans.
Hamilton, nègre âgé de 30 ans.
Henriette, jeune négresse de 9 ans.
Chloris, négresse âgée de 40 ans.
Andy, nègre âgé de 28 ans.
Rosetta, négresse âgée de 30 ans.
Et son enfant.
Billy, nègre âgé de 35 ans.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Comptant, avec estimation.

SEVERIN PORCHE, Shérif.
Pointe Coupée, 20 février-tds

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIEME DISTRICT, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

Simon Gondran vs. R. W. McRae. } No. 1734.

EN VERTU DE et pour satisfaire à un writ de fi. fa. lancé dans la cause ci-dessus, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande des plaignants et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour,

Samedi, le 6 du mois de mars, 1858,

Un lot de terre, ou habitation sucrière, située dans la paroisse de la Pointe Coupée, sur le Mississippi, ayant quatorze arpents de face sur quatrevingt de profondeur; bornée d'un côté par la terre de James McCullum, et de l'autre par celle du capitaine Morrison; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que la machine à vapeur et mécanique, les chevaux, mulets, bœufs, bêtes à cornes, outils aratoires fournitures d'habitation, etc.

Et les esclaves suivants:

Marc, nègre âgé de vingt-un ans,
Charles, ou Charlot, nègre âgé de quarante-cinq
Joe, nègre âgé de vingt-six ans.
Casimir, nègre âgé de trente-trois ans,
Frank, nègre âgé de quarante ans.
Perry, nègre âgé de quarante ans.
Jackson, nègre âgé de trente-huit ans.
Polite, nègre âgé de trente ans.
Hamilton, nègre âgé de quarante-deux ans.
Avril, nègre âgé de quarante-deux ans.
Prosper, nègre âgé d'onze ans.
Mary, mulâtresse âgée de trente-cinq ans.
Mary Ann, âgée de dix-sept ans.
Bridgette, âgée de dix-sept ans.
Drienne, âgée de dix-sept ans.
Jenny, âgée de vingt ans.
Eveline, âgée de quarante-six ans.
Rachel, âgée de trente-huit ans.
Persinette, âgée de quarante-six ans.
Mirza, agée de trente-deux ans.
Matilda, âgée de trente-huit ans.
Et ses deux enfants:
Sally, âgée de sept ans,
Ali, âgé de trois ans.
Louise, âgée de quinze ans.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Comptant, avec estimation.

SEVERIN PORCHE, Shérif.
Pointe Coupée, 20 février-tds

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU QUATRIEME DISTRICT JUDICIAIRE,—PAROISSE D'ORLEANS.

Hall, Rodd & Putnam vs. R. W. McRae. } No. 12091

EN vertu de et pour satisfaire un writ de fi. fa., larcé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique. à la Maison de cour,

samedi, le 6me jour du mois de mars 1858,

à 10 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:

1o. Un certain lot de terre, cultivé en habitation sucrière, et connu sous le nom de Crescent-Park, situé sur le bayou Fordoche, dans la paroisse de la Pointe Coupée, Etat susdit, et composé des lots Nos. 58, 57, 56, 55, et 54, autant des lots 53, 52 et 51, et situé à la ligne du nord, joignant à l'encoignure des lots Nos. 53 et 52, et l'arrière encoignure des lots Nos. 50 et 51, dans la juridiction No. 4, Range No. 8, dans le District Sud de cette paroisse, contenant onze cents soixante-dix-sept acres et soixante-onze centièmes d'acre, avec les bâtisses et améliorations, machine, mécanique, chevaux, mulets, bœufs, bêtes à cornes et les outils aratoires sur ladite habitation, et les esclaves suivants, appartenant à ladite habitation pour la vie:

Levi, âgé d'environ 39 ans; Tan, de 32; William, de 29; Squire, de 3; John, 21 Jacob, de 43; Billy, de 55; Spencer, de 33; Peter, 29; Scott, de 30; Dick, de 19; Julia, de 29; Dave, de 28; Daniel, de 50, Julia, négresse, âgée d'environ 29 ans, et ses enfants, Jim, âgé d'environ 8 ans, et Lucinda, de 3 ans; Jane, de 27 ans, et son enfant, âgé de 5 ans; Lucy, âgée de 27 ans; Lucinda, âgée de 27 ans, et ses enfants, Carter, âgé de 8 ans, et un autre. nom inconnu, âgé de 5 ans; Lucinda, âgée de 21 ans; Maria, de 21; Patsy, de 27, et son enfant, Nelly, âgée de 10 ans; Lucinda, âgée de 39 ans; Jane, de 32 ans, et ses enfants, Eliza, âgée de 12 ans. et Amanda, âgée de 8 ans.

Aussi les esclaves suivants, attachés à ladite habitation par Messieurs McRae depuis leur achat:

Bob, âgé d'environ 40 ans; William, le 28; Dennis. de 40; John, de 50; Daniel, de 45; Squire, de 22; Henri, de 30; Peter, de 30; Scott, de 30; Spencer, de 35; David, de 32; Levi, de 35; John, de 20; Dick, de 20; Jan, de 35; Cyrus, de 23; Suzan, de 20; Cherry, de 17; Backy, et son enfant; Condance, de 26; Will, le 19; Charlotte, 45; Seaton âgé de 29 ans; Manuel, de 25; Terry, de 25; Hem, le 19; Bob, de 17; Cooper, de 24; Eliza, le 40; Billy, de 60; Emily, de 20; Lethea, de 19; Henrietta, de 17; Milly, le 40; Sam, 7; Alexis, de 23; Lucida, de 21; et son enfant, Carter, âgé de 10 ans; Lucinda Moss, âgée de 40 ans; Maria, le 20; Alix, de 23; Julia, de 33, et son enfant, Quinn, âgé de 8 ans; Patsy, âgée de 21 ans, et ses deux enfants, Hetta, de 3 ans, et Pleasant, de 4 ans; Will, âgé le 18 ans; Christine, de 10; Mingo, de 15; Harriet, de 25; Arthur, de 12; Jack, de 26; Fred, de 20; Jane, âgée de 30 ans, estropiée, et ses cinq enfants, Eliza, âgée le 14 ans; Amanda, de 11; Frederick, le 6; Simon, de 4 ans, et Malvina, de 18 mois; Jacob, âgé de 40 ans; Lucinda Washington, âgée de 30 ans, et son enfant, Carter, âgé de 12 ans; Martha, âgée le 45 ans; Wash, de 24: Christian, de 9; Ben, de 19, et Josh, de 11.

2o. Un lot de terre cultivé comme habitation sucrière, connue sous le nom de Glen Mary, situé dans la paroisse de la Pointe Coupée, mesurant quatorze arpents de face sur la rivière de Mississippi, sur quatrevingt de profondeur, borné l'un côté par l'habitation de James McCullom, et de l'autre par celle du capitaine Morrisson, avec les bâtisses et améliorations, machine, mécanique, chevaux mulets, bœufs de tire, bêtes à cornes, et les outils aratoires de ladite habitation, avec les esclaves suivants, à vie, savoir:

Charles, ou Charlot âgé de 49 ans; Jackson, de 42; Hamilton, de 46; Prosper, de 15; Mary Ann, de 21; Drienne, le 21; Arceline, de 50; Matilda, de 42; Marc, de 25; Joe, de 30; Perry, de 44; Polite, de 54; Avril, de 15; Mary, mulâtresse, âgée de 32 ans; Bridgette, de 21; Jenny, de 24; Rachel, de 42; Mirza, de 36, et ses enfants, Sally, âgé de 11 ans, et Ali, de 7 ans; Louise, de 19 ans

Ladite habitation et les esclaves sont la propriété du dit défendeur, R. W. McRae, et aussi les esclaves suivants, qui ont été placés par ledit Robert W. McRae sur ladite habitation.

Jenny, âgée de 40 ans; Hester, de 20; Sarah, de 19, et son enfant; Joseph, de 18; Isaac, de 9; Jan, de 8; David, de 35; Maria, de 36; Philo, de 19; Cora, de 5; Caroline, de 20; Jacob, de 10; Jack, de 24; Lucy, de 18; Delia, de 20; Miles, de 35; Sarah, de 35; Dave Blink, de 47; Victor, de 15; Ann, de 16; Charity, de 35; Bessy, de 40; Letha, âgée de 22 ans; Sale, de 8; Rossetta, de 30, et son enfant; Billy, de 25; Wilhem, de 35; Polly, de 29, et son enfant; Alex, de 10; Dave, de 7; Eli, de 6; Irene, de 17; Anny, de 19; Cyntha, de 20, et son enfant; Louis, âgé de 10 ans; Jess, de 40; Harriet, de 40; Dinah, de 50; Fanny, de 28; Perry, de 16; Hamilton, de 30; Harrietta, de 9: Charles, de 40; Andy, de 28; Flora, de 40; Milvina, de 23, et son enfant; aussi 39 mulets, 7 wagons, 22 charrues, 12 têtes de bêtes à cornes, et 15 cochons.

SEVERIN PORCHE,
Shérif,
Pointe Coupée, 20 février 3f.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU QUATRIEME DISTRICT JUDICIAIRE, PAROISSE D'ORLEANS.

McKleroy & Bradford vs. No. 10986, R. W. McRae.
McKleroy & Bradford vs. No. 10987, R. W. McRae. }

EN vertu de et pour satisfaire à deux writs de fi fas., lancés dans les causes ci-dessus, et à moi adressés par l'honorable Cour du Quatrième District dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique, à la Maison de Cour

samedi, le 3me jour du mois d'avril, 1858,

à 10 heures A. M., tous les droits titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain lot ou portion de terre, située dans la paroisse de la Pointe Coupée dans cet Etat, contenant douze cents arpents de terre, plus ou moins, ayant quatorze arpents de face sur la rivière Mississippi, sur quatrevingts arpents de profondeur, bornée d'un côté par l'habitation de James McCullum, et de l'autre par celle du capitaine Morrisson, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les outils aratoires appartenant à ladite habitation, ainsi que les esclaves suivants:

Nom	Age	Nom	Age
Charles, ou Charlot	49	Aveline	50
		Matilda	42
Jackson	42	et son enfant,	
Hamilton	46	Sally	12
Prosper	15	Perry	44
Mary Ann	21	Polite	54
Octavine, son enfant	3	Avril	16
		Mary	39
Drienne		Bridgette	21
Jenny	24	Jack,	24
Rachel	42	Lucy	18
Matilda	35	Delia	20
et ses enfants,		Milly	35
Sally	11	Sarah	35
Ali	7	et son enfant	
Louise	19	Tony	4
Fanny	40	Dave Blink	17
Hester	20	Victor	18
et son enfant,		Ann	16
Guillaume	6 mois	Charity	35
Sarah	19	Bouny	40
et son enfant,	4 mois	Letha	22
Joseph	18	et son enfant	
Isaac	9	Sally	6
Jane	8	Harry	28
David	38	Percy	16
Maria	35	Charles	40
et ses deux enfants.		Andy	28
Elick	10	Rosetta	30
Isaac	5	et ses trois enfans,	
Philo	19	Henrietta	9
Cyntha	20	Jeanne	5
et ses deux enfants		Emma	3
Cora	5	Billy	35
Louis	7	Flora	40
Ike	7	Witehlin	35
Irène	17	Melinda	23
Anny	18	Polly	20
Jess	40	Leha	21
Harriet	40	Edmond	14
Dinah	50	Harry	18
Caroline	20	Liza, orpheline,	7
Jacob	10	Jacob, orphelin	7

Et trente-neuf mulets, sept wagons, vingt-deux charrues, douze têtes de bêtes à cornes, et quatorze cochons.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Comptant, avec estimation.

SEVERIN PORCHE,
Shérif.
Pointe Coupée 20 fév-tds

AVIS.

Graugnard & Cie.

AU CHEMIN NEUF,

SE recommandent à leurs amis et pratiques de cette paroisse. Ils continuent à avoir un grand assortiment de toute sorte de marchandises.

Conditions et prix favorables.
20 février-tf.

H. C. MOUREY,
PEINTRE ET TAPISSIER.

OFFRE ses services aux Habitans de cette paroisse, en ce qui concerne sa profession. S'adresser à l'Hotel Boudreau, Fausse Rivière.
Pointe Coupée, 18 janvier 1858.